

Avez-vous évalué quel sera votre coût de vie annuel à la retraite?

L'heure de la retraite approche à grand pas et pour plusieurs, il est temps d'évaluer son coût de vie lorsque le grand jour arrivera. Pour ce faire, il existe plusieurs méthodes, dont la fameuse règle des 70 %.

Cette règle stipule que le remplacement de 70 % des revenus bruts préretraite va suffire à conserver le même niveau de vie à la retraite. Par exemple, un revenu annuel de retraite de 35 000 \$ permettrait au retraité dont les derniers salaires avoisinaient les 50 000 \$ de conserver le même niveau de vie à la retraite. Cette règle a l'avantage notable d'être répandue sur le marché et connue des particuliers.

Toutefois, elle ne tient aucunement compte du niveau de revenu ou du type de retraite visé. Elle constitue quand même un bon point de départ de discussion et de réflexion. Finalement, le résultat qui découle de l'utilisation de cette règle gagnerait assurément à être précisé à mesure que le projet de retraite se précise lui-même.

L'APPROCHE FISCALE

Cette approche vise à conserver le même revenu net pour le particulier avant et après la retraite. On y établira le revenu brut de retraite nécessaire à ce maintien. Cette approche table sur la disparition automatique de certaines dépenses, telles que les charges sociales et l'épargne-retraite et le maintien sans discrimination des autres. Cette approche néglige le fait que plusieurs dépenses peuvent diminuer à la retraite, comme par exemple :

- la fin du paiement hypothécaire coïncidant avec la retraite (attention, si le paiement se termine plus d'une année avant la retraite on

ne peut nécessairement considérer cette diminution parce qu'entre la fin du paiement et la retraite, il est raisonnable de penser que la dépense a été affectée ailleurs);

- la vente d'une seconde résidence;
- la décision de vendre un des deux véhicules du couple au moment de la retraite;
- la fin ou la diminution marquée des dépenses reliées aux enfants (les études par exemple);
- ou la fin éventuelle des dépenses reliées aux parents en perte d'autonomie (il est toutefois difficile de tabler sur un tel scénario avec précision).

Cette approche tend à donner des résultats, en termes de remplacement de revenus nécessaires, plus élevés que 70 % surtout pour les hauts salariés.

L'APPROCHE BUDGÉTAIRE

Cette approche nécessite la préparation d'un budget actuel ou, à tout le moins, d'un budget préretraite, et requiert ensuite de littéralement établir pour chacune des dépenses, si elles sont matérielles, lesquelles seront affectées par la retraite, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Cette dernière approche prendra beaucoup plus de travail et nécessitera forcément plus de précision et de minutie mais, bien complétée, elle aura tendance à être beaucoup plus précise que l'approche fiscale.

En conclusion, il est important de savoir ce que sera votre coût de vie annuel à la retraite, mais il est également fort important de connaître toutes vos sources de revenu à la retraite de façon à vous permettre de bien préparer votre budget.

(Source : Institut québécois de planification financière)